

25 novembre 2005

25 novembre 2005 Release 1.6.2

Le samedi 26 novembre, la demande d'inscription à la BDNI sera modifiée de façon à inclure les deux nouvelles fonctions suivantes : 1) un rapport détaillé de l'avis préliminaire et final des frais annuels et 2) la capacité d'annuler l'exclusion de certaines personnes physiques du calcul final des frais annuels.

1) Rapport détaillé des frais annuels :

Nouveauté de la fonction « Outils administratifs » de la rubrique « Rapports », le rapport détaillé des frais annuels fournit aux sociétés et aux autorités de réglementation le détail des frais projetés payables (l'avis préliminaire des frais annuels au 31 décembre) ou des frais réels payés (l'avis final des frais annuels au 31 décembre) aux fins du renouvellement annuel pour une année donnée. Les rapports peuvent être triés de trois façons : 1) par personne physique, 2) par territoire et 3) en fonction des « Frais payés pour » toute commission ou des frais d'utilisation de la BDNI. Le rapport facilitera le travail de rapprochement des frais des sociétés.

2) Annulation de l'exclusion de certaines personnes physiques du calcul final des frais annuels :

La version actuelle de la demande d'exclusion des frais annuels permet au RAS d'exclure certaines personnes physiques associées à la société du calcul des frais annuels. Ce type de demande est présenté dans le but de s'assurer que les personnes physiques dont l'inscription prend fin avant le 31 décembre ne sont pas incluses dans le calcul des frais annuels. Le système a été amélioré pour qu'il soit possible d'annuler cette exclusion à l'aide de la demande améliorée appelée Annulation Exemption des frais annuels. Les sociétés devraient annuler l'exclusion d'une personne physique lorsque celle-ci a été exclue par erreur ou s'il a été décidé que son inscription serait maintenue après le 31 décembre. On prendra note que l'annulation doit être faite avant le calcul final des frais annuels effectué le 31 décembre.